

## COMMUNE DE MAREUIL-LA-MOTTE

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt mars à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-888 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MAREUIL-LA-MOTTE, en séance publique, en la salle de la mairie, sous la présidence de Mme SWYNGHEDAUF Michèle, maire sortante.

**Etaient présents** : Mmes et MM. MATRAN Frédéric, SWYNGHEDAUF Michèle, POPPE Alexie, BUKWA Gérald, LACROIX Cindy, GUERIN Loïc, GRECHEZ Perrine, TOTEL Frédéric, WEPIERRE Audrey, STRIPPE Pierrick, MARTINEZ Rose-May, LERMINIER Nadia, BOMY Alexandre et DANÈS Paul formant la majorité des membres en exercice.

**Absent avant donné pouvoir** : M. BOMY Dominique ayant donné pouvoir à Mme SWYNGHEDAUF Michèle.

Convocation du 16/03/2026 Membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

#### Ordre du jour :

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la Charte de l'élu local

#### **1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame SWYNGHEDAUF Michèle, maire sortante, qui a déclaré les membres du conseil municipal cité ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. BUKWA Gérald a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

#### **2) ELECTION DU MAIRE**

##### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Madame SWYNGHEDAUF Michèle, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122.7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

##### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. DANÈS Paul et Mme MARTINEZ Rose-May.

##### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec

leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art.L65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

A obtenu :

M. MATRAN Frédéric : 12 voix

M. MATRAN Frédéric ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **3) ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de M. MATRAN Frédéric, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de trois adjoints. Au vu de ces éléments le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

#### **Délibération n°2026.20.03-1 : Fixation du nombre d'adjoints au maire**

- Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,
- Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de MAREUIL-LA-MOTTE étant de 15, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4,
- Vu la proposition de Monsieur le maire de créer 2 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

**DÉCIDE** de créer 2 postes d'adjoints au maire.

**CHARGE** Monsieur le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 2 adjoints au maire.

#### **3.2. Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art.L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

A obtenu :

Candidat tête de liste : Mme SWYNGHEDAUX Michèle 14 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme SWYNGHEDAUX Michèle. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

### 3.3. Ordre du tableau

Suite à l'élection du maire et des adjoints, l'ordre du tableau est établi comme suit :

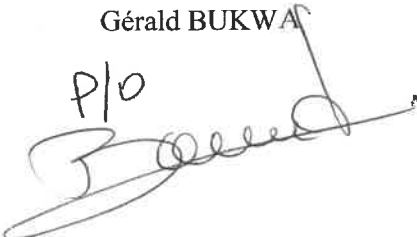
MATRAN Frédéric	maire
SWYNGHEDAUX Michèle	1 <sup>er</sup> adjoint
BOMY Dominique	2 <sup>ème</sup> adjoint
TOTEL Frédéric	
WEPIERRE Audrey	
BUKWA Gérald	
GRECHEZ Perrine	
MARTINEZ Rose-May	
POPPE Alexie	
GUERIN Loïc	
LACROIX Cindy	
STRIPPE Pierrick	
LERMINIER Nadia	
BOMY Alexandre	
DANÈS Paul	

### 4) CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet aux conseillers municipaux une copie de celle-ci ainsi que les conditions d'exercice des mandats municipaux (Articles L.2123- à L. 2123-35 du CGCT)

Séance du conseil municipal levée à 19h50.

Le secrétaire  
Gérald BUKWA

P/O  


Le maire  
Frédéric MATRAN